

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE  
DE  
HAM-SOUS-VARSBERG

57880



Tél. 03 87 29 86 90  
Fax 03 87 29 86 94

**Arrêté n°38-2021 en date du 30 avril 2021 portant  
règlementation de l'usage des armes à feu.**

Le maire de la commune de Ham-sous-Varsberg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L422-10,  
**Vu** le Code Civil, en particulier les articles 1382 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal,

Considérant qu'il convient, dans un intérêt de sécurité publique de réglementer l'usage des armes à feu à proximité des habitations et des voies de circulation.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Il est interdit :

- de faire usage d'armes à feu sur l'emprise des routes et chemins ouverts à la circulation publique.
- de faire usage d'armes à feu à partir d'un véhicule.
- à toute personne placée à portée d'arme à feu d'une route, chemins ouverts à la circulation publique, de tirer dans leur direction ou au-dessus.
- à toute personne placée à portée d'arme à feu des lignes de transport d'énergie et téléphoniques et de leurs supports, de tirer dans leur direction.
- à toute personne placée à portée d'arme à feu des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitations agricoles et bâtiments industriels, et de leurs dépendances, des stades, lieux de réunion publique en général, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

**Article 2 :** Il est interdit de faire usage d'une arme dans le cadre d'une action de chasse à moins de 150 mètres des habitations.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald.

Fait à Ham-sous-Varsberg, le 30 avril 2021.  
Le Maire, Edmond BETTINGER

